

**VOUS ETES INTERESSE PAR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
OU POUR VENDRE CELUI-CI PAR NOTRE INTERMEDIAIRE ?**

PRENEZ CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE YOUCAR

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE YOUCAR ET DES SERVICES PROPOSÉS

1.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont éditées par :

YOUCAR,

Société par Actions Simplifiée,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 895 409 761,

Dont le siège social est situé :

45 Avenue de la Coriandre – 13600 LA CIOTAT – FRANCE

Téléphone : 07 49 67 88 00

Adresse email : info@you-car.fr

YOUCAR exerce une activité d'intermédiation en transactions automobiles, de courtage à l'importation et de commercialisation automobile pour le compte de tiers.

Les services proposés par YOUCAR sont accessibles :

- via le site internet www.you-car.fr,
- via des plateformes d'annonces en ligne, notamment LeBonCoin,
- via les réseaux sociaux, notamment Facebook (pages professionnelles et groupes spécialisés),
- ainsi que par tout autre support de diffusion utilisé par YOUCAR dans le cadre de son activité.

L'utilisation de ces supports de diffusion ne modifie pas la nature juridique de l'intervention de YOUCAR.

1.2 NATURE DE L'INTERVENTION DE YOUCAR

YOUCAR intervient exclusivement en qualité d'intermédiaire indépendant en transactions automobiles.

À ce titre :

- YOUCAR n'est jamais propriétaire des véhicules proposés, présentés ou commercialisés ;
- YOUCAR n'est jamais vendeur ni acquéreur des véhicules ;
- YOUCAR n'intervient pas comme mandataire de paiement ;
- YOUCAR ne détient jamais les fonds destinés au vendeur ;
- YOUCAR n'est pas établissement de crédit ni établissement de paiement ;
- YOUCAR n'est pas assureur ;
- YOUCAR n'est pas expert automobile agréé sauf mission spécifique expressément convenue.

Les ventes produisent leurs effets juridiques exclusivement entre le VENDEUR et l'ACQUÉREUR.

YOUCAR agit comme intermédiaire et facilitateur de mise en relation, sans se substituer aux parties à l'acte de vente. La responsabilité contractuelle relative à la vente du véhicule incombe exclusivement aux parties signataires du contrat de vente. YOUCAR n'intervient pas en qualité de mandataire au sens des articles 1984 et suivants du Code civil, sauf stipulation contraire expresse et écrite. Aucune délégation générale de pouvoir n'est consentie à YOUCAR en dehors des missions strictement définies contractuellement.

1.3 SERVICES PROPOSÉS

YOUCAR propose plusieurs types de services :

1.3.1 SERVICE DE RECHERCHE PERSONNALISÉE

Ce service consiste à :

- Rechercher un véhicule correspondant aux critères définis par le CLIENT ;
- Identifier des VENDEURS potentiels ;
- Mettre en relation le CLIENT et le VENDEUR ;
- Accompagner le CLIENT dans les échanges et la négociation.

Cette mission constitue une obligation de moyens.

YOUCAR ne garantit ni l'aboutissement de la recherche ni la conclusion effective d'une vente.

1.3.2 PRESTATIONS OPTIONNELLES

En complément de la recherche personnalisée, YOUCAR peut proposer :

- La gestion administrative de l'importation ;
- L'organisation d'une inspection indépendante réalisée par un professionnel tiers ;
- L'assistance à distance ou sur place ;
- L'organisation du transport du véhicule ;
- La mise en place d'une garantie complémentaire via un organisme tiers ;
- L'accompagnement à l'immatriculation ;
- Toute autre prestation liée à l'acquisition ou à la vente d'un véhicule.

Ces prestations font l'objet d'un devis ou de conditions particulières distinctes.

1.3.3 SERVICE DE COMMERCIALISATION PREMIUM

YOUCAR propose également un service de commercialisation automobile pour le compte de particuliers ou professionnels souhaitant confier la vente de leur véhicule.

Ce service peut inclure notamment :

- Audit du positionnement prix ;
- Décodage des options constructeur ;
- Rapport d'analyse des données du véhicule ;
- Shooting photo professionnel ;
- Inspection indépendante préalable ;
- Rédaction d'annonce premium ;
- Diffusion sur supports spécialisés ;
- Qualification des acquéreurs potentiels ;
- Organisation des visites et accompagnement à la vente.

Ce service peut être encadré par un mandat spécifique ou des conditions particulières complémentaires.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

2.1 APPLICATION GÉNÉRALE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent :

- À toute utilisation du site internet www.you-car.fr ;
- À toute prise de contact avec YOUCAR, quel que soit le support utilisé ;
- À toute demande de recherche personnalisée ;
- À toute commande de prestation optionnelle ;
- À toute mission d'importation ;
- À toute mission de commercialisation confiée à YOUCAR.

Les présentes CGV s'appliquent aux CONSOMMATEURS, NON-PROFESSIONNELS et PROFESSIONNELS.

2.2 ACCEPTATION DES CGV

Toute utilisation des services de YOUCAR implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant toute commande ou signature de mandat.

L'acceptation peut résulter :

- D'une signature manuscrite ou électronique ;
- D'une validation en ligne ;
- De la confirmation écrite d'une mission par email ;
- Ou de l'exécution volontaire de la prestation.

2.3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique :

1. Les conditions particulières ou mandat signé ;
2. Le devis accepté ;
3. Les présentes CGV.

Toute condition particulière prévaut uniquement pour la mission concernée.

2.4 MODIFICATION DES CGV

YOUCAR se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment afin :

- De tenir compte d'une évolution législative ou réglementaire ;
- D'adapter ses services ;
- D'améliorer la sécurité juridique.

La version applicable est celle en vigueur à la date de la commande ou de la signature du mandat. Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de leur date de publication et s'appliquent à toute mission conclue postérieurement à cette date.

2.5 INDÉPENDANCE DES CLAUSES

La nullité éventuelle d'une clause des présentes CGV n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.

Les parties s'engagent à remplacer toute clause déclarée nulle par une disposition juridiquement valide se rapprochant le plus possible de l'intention initiale.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions Générales de Vente, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

3.1 CLIENT

Désigne toute personne physique ou morale contractant avec YOUCAR dans le cadre d'une mission de recherche personnalisée, d'importation, de commercialisation ou de prestation optionnelle.

Le CLIENT peut être :

- Un **CONSOMMATEUR**, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ;
- Un **NON-PROFESSIONNEL** ;
- Un **PROFESSIONNEL**, agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

3.2 VENDEUR

Désigne la personne physique ou morale propriétaire légal du VEHICULE et habilitée à en transférer la propriété.

Le VENDEUR peut être :

- Un particulier ;
- Un professionnel de l'automobile ;
- Une société étrangère dans le cadre d'un achat à l'import.

3.3 ACQUÉREUR

Désigne la personne physique ou morale achetant le VEHICULE au VENDEUR.

L'ACQUÉREUR peut être le CLIENT lui-même ou un tiers désigné par celui-ci.

3.4 VÉHICULE

Désigne tout véhicule automobile d'occasion ou assimilé, objet d'une mission confiée à YOUCAR, qu'il s'agisse :

- D'un véhicule immatriculé en France ;
- D'un véhicule immatriculé à l'étranger ;
- D'un véhicule destiné à être importé ;
- D'un véhicule confié en commercialisation.

3.5 PRIX DE VENTE

Désigne le prix total TTC du véhicule convenu entre le VENDEUR et l'ACQUÉREUR, hors prestations YOUCAR, sauf mention contraire expressément stipulée.

Le PRIX DE VENTE inclut toute somme versée en contrepartie du transfert de propriété du véhicule.

3.6 MISSION

Désigne la prestation confiée à YOUCAR, pouvant être :

- Une recherche personnalisée ;
- Une mission d'importation ;
- Une mission de commercialisation ;
- Une prestation optionnelle.

La mission peut être formalisée par devis, mandat, email ou tout écrit équivalent.

3.7 MISE EN RELATION

Désigne toute transmission d'informations permettant :

- D'identifier un VENDEUR ;
- D'identifier un ACQUÉREUR ;
- De permettre aux parties d'entrer en contact directement ou indirectement.

La mise en relation peut résulter :

- D'un échange d'informations ;
- De la transmission de coordonnées ;
- De l'envoi d'une annonce ciblée ;
- D'une présentation explicite d'un véhicule.

3.8 VENTE DÉFINITIVE

Désigne tout accord intervenu entre le VENDEUR et l'ACQUÉREUR, matérialisé par :

- La signature d'un bon de commande ou contrat de vente ;
- Le versement d'un acompte ou de tout paiement engageant les parties ;
- Ou tout engagement écrit formalisant l'accord sur la chose et le prix.

La VENTE DÉFINITIVE déclenche l'exigibilité de la rémunération de YOUCAR conformément aux présentes CGV.

3.9 COMMISSION

Désigne la rémunération due à YOUCAR au titre de sa mission d'intermédiation.

Elle est calculée conformément à l'ARTICLE 4 des présentes CGV.

3.10 IMPORTATION

Désigne l'ensemble des démarches administratives et d'accompagnement nécessaires à l'acquisition en France d'un véhicule immatriculé à l'étranger.

L'importation peut inclure notamment :

- La gestion des formalités administratives ;
- L'immatriculation provisoire WW ;
- L'assistance à l'immatriculation définitive ;
- La coordination avec les administrations compétentes.

ARTICLE 4 – PRIX DES SERVICES

4.1 COMMISSION – SERVICE DE RECHERCHE PERSONNALISÉE

En contrepartie de la mission de recherche personnalisée, YOUCAR perçoit une commission égale à :

5 % TTC du PRIX DE VENTE TTC du véhicule,
avec un minimum forfaitaire de 1 491 € TTC.

La commission constitue la rémunération de la mise en relation, de l'accompagnement et des diligences accomplies par YOUCAR.

4.2 EXIGIBILITÉ DE LA COMMISSION

La commission devient exigible dès la réalisation d'une VENTE DÉFINITIVE telle que définie à l'ARTICLE 3.

Elle est due notamment :

- À la signature d'un contrat de vente ou bon de commande ;
- Au versement d'un acompte engageant les parties ;
- À tout engagement écrit portant accord sur la chose et sur le prix.

La commission reste due même si :

- La vente est conclue directement entre le VENDEUR et l'ACQUÉREUR ;
- La vente intervient après la fin formelle de la mission ;
- Les conditions définitives diffèrent légèrement des conditions initialement envisagées

4.3 CLAUSE ANTI-CONTOURNEMENT

Toute acquisition d'un véhicule :

- Présenté par YOUCAR ;
- Identifié par YOUCAR ;
- Transmis par YOUCAR ;
- Ou porté à la connaissance du CLIENT par l'intermédiaire de YOUCAR ;

pendant la mission ou dans un délai de 12 mois suivant sa fin, ouvre droit au paiement intégral de la commission prévue à l'article 4.1.

Cette disposition s'applique :

- En cas d'acquisition directe ;
- En cas d'acquisition indirecte ;
- En cas d'acquisition par personne interposée ;
- En cas de modification mineure du prix ou des conditions.

En cas de dissimulation volontaire ou de manœuvre destinée à éluder la commission, une indemnité forfaitaire égale à 10 % du PRIX DE VENTE TTC sera due.

La preuve de la mise en relation ou du contournement pourra être apportée par tout moyen.

4.4 PRESTATIONS OPTIONNELLES

Les prestations optionnelles proposées par YOUCAR font l'objet :

- D'un tarif affiché ;
- Ou d'un devis spécifique accepté par le CLIENT.

Un acompte peut être exigé avant exécution.

Ces prestations sont dues indépendamment de la conclusion effective d'une vente, sauf stipulation contraire expressément convenue.

4.5 SERVICE D'IMPORTATION

Le service d'importation comprend l'accompagnement administratif du CLIENT jusqu'à l'obtention d'une immatriculation provisoire française (WW), sauf mention contraire.

Le CLIENT reconnaît expressément que :

- Le malus écologique applicable peut évoluer entre la date d'accord et la date d'immatriculation ;
- Les délais de traitement de l'ANTS sont indépendants de YOUCAR ;
- Des exigences de conformité européenne peuvent être imposées ;
- Des frais supplémentaires peuvent résulter d'exigences administratives imprévues ;
- Toute fluctuation de taux de change applicable à un véhicule acheté à l'étranger reste à la charge exclusive du CLIENT.

Aucun remboursement ou réduction de la rémunération de YOUCAR ne pourra être exigé au titre de ces éléments.

4.6 SERVICE DE COMMERCIALISATION PREMIUM

YOUCAR propose un service de commercialisation automobile destiné aux propriétaires souhaitant confier la vente de leur véhicule dans le cadre d'un mandat simple, sans exclusivité. Le mandat est conclu intuitu personae et ne peut être cédé sans accord écrit.

Le CLIENT conserve en conséquence la faculté de vendre le véhicule par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Ce service comprend notamment :

- Analyse du positionnement marché ;
- Décodage des options constructeur ;
- Rapport d'analyse des données du véhicule ;
- Shooting photo professionnel ;
- Inspection indépendante préalable ;
- Rédaction d'annonce premium ;
- Diffusion sur supports spécialisés ;
- Qualification des acquéreurs potentiels ;
- Organisation des visites et accompagnement à la vente.

Le forfait est fixé à :

1 990 € TTC

Modalités de paiement :

- 690 € TTC à la signature du mandat ;
- Solde à la réalisation effective de la vente lorsque celle-ci intervient par l'intermédiaire de YOUCAR

La durée initiale du mandat est fixée à 90 jours à compter de sa signature.

À l'issue de cette période, le mandat prend fin de plein droit, sauf accord exprès et écrit des parties pour son renouvellement.

En cas de renouvellement, celui-ci s'effectue par périodes mensuelles successives au tarif de :

99 € TTC par mois.

Le renouvellement n'est en aucun cas automatique et nécessite un accord écrit préalable du CLIENT.

Rémunération en cas de vente :

La rémunération intégrale prévue au présent article est due à YOUCAR uniquement dans les cas suivants :

- Vente conclue pendant la durée initiale du mandat avec un acquéreur présenté, qualifié ou mis en relation par YOUCAR ;
- Vente conclue pendant toute période de renouvellement avec un acquéreur présenté, qualifié ou mis en relation par YOUCAR ;
- Vente conclue dans un délai de 12 mois suivant la fin du mandat avec un acquéreur ayant été présenté, qualifié ou mis en relation par YOUCAR pendant la période contractuelle.

En revanche, aucune rémunération n'est due si le CLIENT vend le véhicule par ses propres moyens à un acquéreur n'ayant fait l'objet d'aucune intervention de YOUCAR.

4.7 RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne :

- L'application d'intérêts au taux légal majoré ;
- Le cas échéant, pour les professionnels, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la réglementation en vigueur.

YOUCAR se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute prestation en cas de non-paiement.

Les diligences accomplies par YOUCAR avant la réalisation effective d'une vente (audit, analyse, rédaction, diffusion, coordination, déplacements, organisation d'inspection) ne donnent lieu à aucun remboursement dès lors qu'elles ont été exécutées conformément à la mission confiée.

Article 5– CONDITIONS DE LA RECHERCHE PERSONNALISEE

5.1 OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre du service de recherche personnalisée, YOUCAR s'engage à mettre en œuvre tous moyens raisonnables afin de :

- Rechercher un véhicule correspondant aux critères définis par le CLIENT ;
- Identifier des vendeurs potentiels ;
- Vérifier la cohérence des informations communiquées par le vendeur ;
- Organiser la mise en relation entre les parties ;
- Accompagner le CLIENT dans les échanges et la négociation.

La mission confiée à YOUCAR constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

Le CLIENT reconnaît que la mission confiée à YOUCAR repose sur une obligation de moyens renforcée, excluant toute garantie de résultat quant à la conclusion effective d'une transaction.

5.2 DÉFINITION DES CRITÈRES DE RECHERCHE

La recherche est effectuée sur la base des critères communiqués par le CLIENT, notamment :

- Marque, modèle, version ;
- Motorisation ;
- Année ;
- Kilométrage ;
- Budget ;
- Équipements spécifiques ;
- Zone géographique.

Le CLIENT est responsable de la précision et de l'exactitude des critères transmis.

Toute modification substantielle des critères peut entraîner une adaptation de la mission.

5.3 LIMITES DE LA MISSION

YOUCAR ne garantit pas :

- La disponibilité d'un véhicule correspondant strictement aux critères ;
- L'acceptation d'une offre par le vendeur ;
- L'obtention d'un prix spécifique ;
- L'absence totale de défauts mécaniques ou esthétiques ;
- L'aboutissement effectif de la transaction.

YOUCAR n'est pas tenue d'effectuer une expertise technique approfondie du véhicule sauf mission spécifique expressément convenue.

5.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS

YOUCAR s'efforce de vérifier la cohérence des informations communiquées par le vendeur (kilométrage, historique, entretien, options, état général).

Toutefois, YOUCAR ne peut être tenue responsable :

- D'une déclaration inexacte du vendeur ;
- D'une dissimulation volontaire ;
- D'un vice caché non apparent ;
- D'une fraude documentaire.

Le CLIENT reste libre de faire procéder à toute expertise ou inspection complémentaire avant la conclusion de la vente.

5.5 INSPECTION INDÉPENDANTE

Lorsque le CLIENT choisit de recourir à une inspection réalisée par un professionnel tiers :

- L'inspection est effectuée par un intervenant indépendant ;
- YOUCAR agit uniquement comme intermédiaire de coordination ;
- La responsabilité du rapport incombe exclusivement à l'organisme d'inspection.

YOUCAR ne peut être tenue responsable des conclusions du rapport d'inspection.

5.6 FIN DE MISSION

La mission prend fin :

- À la réalisation d'une VENTE DÉFINITIVE ;
- Ou à l'expiration de la durée convenue.

La fin formelle de la mission ne fait pas obstacle à l'application de la clause anti-contournement prévue à l'ARTICLE 4.

5.7 LIBERTÉ DE DÉCISION DU CLIENT

Le CLIENT demeure seul décisionnaire :

- De la poursuite ou non de la transaction ;
- De la formulation d'une offre ;
- De la signature du contrat de vente.

YOUCAR ne saurait être tenue responsable d'une décision d'achat ou de renonciation prise par le CLIENT.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 PAIEMENT DU PRIX DU VÉHICULE

Le PRIX DE VENTE du véhicule est réglé directement par l'ACQUÉREUR au VENDEUR.

YOUCAR ne reçoit jamais les fonds destinés au VENDEUR.

YOUCAR n'intervient ni comme séquestre, ni comme intermédiaire financier, ni comme mandataire de paiement.

Le transfert des fonds entre VENDEUR et ACQUÉREUR s'effectue sous la responsabilité exclusive des parties à la vente.

6.2 PAIEMENT DE LA COMMISSION YOUCAR

La commission due à YOUCAR au titre de la recherche personnalisée est réglée par virement bancaire sur le compte professionnel de YOUCAR.

Sauf stipulation contraire, la commission est payable :

- Dès la réalisation de la VENTE DÉFINITIVE ;
- Ou à la date convenue contractuellement.

6.3 PAIEMENT DES PRESTATIONS OPTIONNELLES

Les prestations optionnelles peuvent faire l'objet :

- D'un paiement intégral préalable ;
- Ou d'un acompte, selon devis ou conditions particulières.

Le solde est exigible selon les modalités convenues.

Les prestations administratives ou d'importation peuvent nécessiter un règlement anticipé

6.4 SÉCURISATION DES PAIEMENTS ET FRAUDE BANCAIRE

Le CLIENT reconnaît que :

- Les coordonnées bancaires du VENDEUR doivent être vérifiées directement auprès de celui-ci ;
- Toute demande de modification de coordonnées bancaires doit faire l'objet d'une confirmation écrite et vérifiée.

YOUCAR ne pourra être tenue responsable en cas :

- De fraude bancaire ;
- D'usurpation d'identité ;
- D'escroquerie ;
- De piratage de messagerie.

Le CLIENT est invité à procéder à toutes vérifications utiles avant tout virement.

En cas de virement frauduleux résultant d'une absence de vérification ou d'une négligence du CLIENT, la responsabilité de YOUCAR ne pourra en aucun cas être engagée.

6.5 RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- L'application d'intérêts calculés au taux légal en vigueur majoré ;
- Pour les CLIENTS professionnels, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la réglementation applicable.

YOUCAR se réserve le droit :

- De suspendre toute prestation en cours ;
- De refuser toute nouvelle mission ;
- D'engager toute procédure de recouvrement nécessaire.

6.6 ABSENCE DE COMPENSATION

Sauf accord écrit préalable de YOUCAR, aucune compensation ne peut être opérée par le CLIENT entre des sommes dues à YOUCAR et une éventuelle créance invoquée à son encontre.

ARTICLE 7 – LIVRAISON ET TRANSPORT

7.1 ORGANISATION DE LA LIVRAISON

La livraison du véhicule peut être organisée :

- Directement entre le VENDEUR et l'ACQUÉREUR ;
- Par retrait sur place par l'ACQUÉREUR ;
- Par l'intermédiaire d'un transporteur professionnel ;
- Par toute autre modalité convenue entre les parties.

Lorsque YOUCAR organise le transport à la demande du CLIENT, elle agit uniquement en qualité d'intermédiaire de coordination.

7.2 TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques liés au véhicule intervient :

- Soit lors de la remise physique du véhicule à l'ACQUÉREUR ;
- Soit lors de la prise en charge du véhicule par le transporteur mandaté.

À compter de ce transfert, le véhicule voyage aux risques exclusifs de l'ACQUÉREUR.

Conformément à l'article 1196 du Code civil, le transfert des risques intervient indépendamment du transfert de propriété lorsque le véhicule est remis à l'ACQUÉREUR ou au transporteur mandaté.

7.3 RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

En cas de transport par un professionnel :

- Le transporteur est seul responsable des dommages survenus pendant le transport ;
- Toute réserve doit être formulée immédiatement lors de la livraison ;
- Les réserves doivent être précises, écrites et circonstanciées.

Le CLIENT s'engage à vérifier l'état du véhicule au moment de la réception.

À défaut de réserves expresses, la livraison est réputée conforme.

7.4 RÔLE DE YOUCAR

Lorsque YOUCAR organise le transport :

- Elle sélectionne un transporteur professionnel ;
- Elle ne peut être tenue responsable des dommages imputables au transporteur ;
- Elle ne saurait être responsable des retards imputables au transporteur.

La responsabilité de YOUCAR ne saurait être engagée en cas :

- D'aléa climatique ;
- D'événement imprévisible ;
- De force majeure ;
- D'incident indépendant de sa volonté.

7.5 DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Un retard raisonnable ne saurait justifier :

- L'annulation de la mission ;
- Une réduction de la commission ;
- Une demande d'indemnisation, sauf faute prouvée de YOUCAR.

7.6 ASSURANCE

Il appartient au CLIENT de vérifier :

- Que le véhicule est assuré dès sa prise en charge ;
- Que le transporteur dispose d'une assurance professionnelle adaptée.

YOUCAR ne saurait être tenue responsable d'un défaut d'assurance du CLIENT ou du transporteur

ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION

8.1 CHAMP D'APPLICATION

Le droit de rétractation s'applique exclusivement aux CLIENTS ayant la qualité de consommateur, au sens du Code de la consommation.

Il ne s'applique pas aux professionnels agissant dans le cadre de leur activité.

8.2 DÉLAI DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le CLIENT consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, à compter :

- De la conclusion du contrat de prestation de services ;
- Ou de la signature du mandat.

8.3 MODALITÉS D'EXERCICE

Le droit de rétractation s'exerce :

- Par courrier recommandé ;
- Ou par déclaration écrite non équivoque adressée à YOUCAR.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation incombe au CLIENT.

8.4 EXÉCUTION ANTICIPÉE DU SERVICE

Le CLIENT peut demander expressément que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration du délai de 14 jours.

Dans ce cas :

- Le CLIENT reconnaît renoncer expressément à son droit de rétractation si la prestation est pleinement exécutée avant l'expiration du délai ;
- Si la prestation est partiellement exécutée, le CLIENT reste redevable du montant correspondant aux services effectivement réalisés jusqu'à la date de rétractation.

8.5 ABSENCE D'APPLICATION AU CONTRAT DE VENTE DU VÉHICULE

Le droit de rétractation visé au présent article concerne exclusivement les prestations fournies par YOUCAR.

Il ne s'applique pas au contrat de vente du véhicule conclu entre le VENDEUR et l'ACQUÉREUR.

Les conditions de rétractation applicables à la vente du véhicule relèvent exclusivement de la relation contractuelle entre ces parties.

8.6 CAS D'EXCLUSION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé lorsque :

- Le service a été pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation et avec l'accord exprès du CLIENT ;
- La prestation a été exécutée sur mesure à la demande expresse du CLIENT.

ARTICLE 9 – GARANTIES LÉGALES ENTRE VENDEUR ET ACQUÉREUR

9.1 PRINCIPE

Le contrat de vente du véhicule est conclu exclusivement entre le VENDEUR et l'ACQUÉREUR.

À ce titre, les garanties légales applicables à la vente du véhicule sont exclusivement dues par le VENDEUR.

YOUCAR n'est pas partie au contrat de vente.

9.2 GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Lorsque le VENDEUR est un professionnel, l'ACQUÉREUR consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité prévue aux articles L217-3 et suivants du Code de la consommation.

Cette garantie impose au VENDEUR de délivrer un bien conforme au contrat.

YOUCAR ne saurait être tenue responsable au titre de cette garantie.

9.3 GARANTIE DES VICES CACHÉS

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, le VENDEUR est tenu de la garantie des vices cachés.

Cette garantie s'applique en cas de défaut rendant le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou diminuant tellement cet usage que l'ACQUÉREUR ne l'aurait pas acquis ou en aurait donné un moindre prix.

YOUCAR ne peut être tenue responsable au titre de la garantie des vices cachés.

9.4 ABSENCE DE GARANTIE DE YOUCAR SUR L'ÉTAT DU VÉHICULE

YOUCAR n'intervient pas en qualité d'expert technique du véhicule, sauf mission spécifique expressément convue.

YOUCAR ne garantit pas :

- L'absence de défaut mécanique ;
- L'absence de défaut esthétique ;
- L'absence de vice caché ;
- L'exactitude absolue du kilométrage déclaré ;
- L'exhaustivité de l'historique d'entretien.

YOUCAR s'efforce de vérifier la cohérence des informations transmises par le VENDEUR, sans pouvoir garantir leur véracité absolue.

9.5 INSPECTION INDÉPENDANTE

Lorsque le CLIENT choisit de recourir à une inspection indépendante :

- Le rapport est établi par un professionnel tiers ;
- La responsabilité du contenu du rapport incombe exclusivement à son auteur.

YOUCAR agit uniquement en qualité d'intermédiaire de coordination.

9.6 LITIGES RELATIFS À LA VENTE

Tout litige relatif :

- À l'état du véhicule ;
- À la conformité ;
- Aux vices cachés ;
- À l'exécution du contrat de vente ;

doit être dirigé directement contre le VENDEUR.

La responsabilité de YOUCAR ne saurait être engagée au titre d'un manquement imputable au VENDEUR.

ARTICLE 10 – GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

10.1 PRINCIPE

Dans le cadre de ses prestations, YOUCAR peut proposer au CLIENT une garantie complémentaire couvrant certains éléments mécaniques du véhicule.

Cette garantie peut être :

- Soit souscrite auprès d'un organisme tiers spécialisé ;
- Soit accordée directement par YOUCAR dans les conditions contractuelles définies au moment de la vente. Cette garantie ne constitue pas une assurance au sens du Code des assurances.

10.2 GARANTIE FOURNIE PAR UN ORGANISME TIERS

Lorsque la garantie est fournie par un organisme tiers :

- YOUCAR agit uniquement en qualité d'intermédiaire ;
- Le contrat de garantie est conclu directement entre le CLIENT et l'organisme garant ;
- Les conditions de couverture, exclusions, plafonds et franchises sont définies par cet organisme.

YOUCAR ne saurait être tenue responsable des décisions prises par l'organisme garant.

10.3 GARANTIE CONTRACTUELLE ACCORDÉE PAR YOUCAR

Lorsque la garantie est accordée directement par YOUCAR :

- Son étendue, sa durée, ses plafonds et exclusions sont définis dans le document contractuel remis au CLIENT ;
- La garantie couvre exclusivement les éléments expressément mentionnés ;
- Toute demande de prise en charge doit respecter la procédure définie contractuellement.

La garantie ne couvre pas :

- L'usure normale ;
- Les défauts résultant d'un usage anormal ;
- Les défauts consécutifs à un défaut d'entretien ;
- Les dommages indirects ou immatériels, sauf stipulation contraire.

10.4 ARTICULATION AVEC LES GARANTIES LÉGALES

La garantie complémentaire, qu'elle soit fournie par YOUCAR ou par un organisme tiers, ne se substitue pas aux garanties légales dues par le VENDEUR lorsque celui-ci est professionnel.

Elle constitue une garantie contractuelle supplémentaire.

10.5 PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE

Toute demande de prise en charge doit :

- Être formulée par écrit ;
- Être accompagnée des justificatifs nécessaires ;
- Être effectuée avant toute réparation, sauf urgence avérée.

À défaut de respect de cette procédure, la garantie pourra être refusée.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE YOUCAR

11.1 PRINCIPE GÉNÉRAL

YOUCAR ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

En toute hypothèse, la responsabilité de YOUCAR est limitée aux dommages directs, matériels et certains.

Sont exclus notamment : perte d'exploitation, perte de chance, manque à gagner, immobilisation du véhicule, décote, préjudice moral ou tout dommage indirect.

Sauf faute lourde ou dol, la responsabilité totale de YOUCAR est plafonnée au montant total des sommes perçues au titre de la mission concernée.

11.2 LIMITATION AUX DOMMAGES DIRECTS

La responsabilité éventuelle de YOUCAR est strictement limitée aux dommages directs, matériels et certains résultant d'une faute prouvée.

En aucun cas YOUCAR ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, notamment :

- Perte d'exploitation ;
- Perte de chance ;
- Immobilisation du véhicule ;
- Décote du véhicule ;
- Manque à gagner ;
- Préjudice moral ;
- Frais annexes non prévisibles.

11.3 PLAFOND D'INDEMNISATION

En toute hypothèse, la responsabilité totale de YOUCAR, toutes causes confondues, est limitée au montant effectivement payé par le CLIENT au titre de la prestation concernée.

Cette limitation ne s'applique pas en cas :

- De faute lourde ;
- De dol ;
- De disposition légale impérative contraire.

11.4 ABSENCE DE RESPONSABILITÉ POUR LES ACTES DES TIERS

YOUCAR ne saurait être tenue responsable :

- Des déclarations ou manquements du VENDEUR ;
- Des décisions prises par l'ACQUÉREUR ;
- Des conclusions d'un organisme d'inspection ;
- Des décisions d'un organisme de garantie ;
- Des actions d'un transporteur ;
- Des délais administratifs (ANTS, préfecture, organismes fiscaux).

11.5 RISQUES LIÉS À L'IMPORTATION

Le CLIENT reconnaît expressément que l'importation d'un véhicule peut impliquer :

- Des variations du malus écologique ;
- Des modifications réglementaires ;
- Des exigences administratives supplémentaires ;
- Des délais imprévisibles ;
- Des refus administratifs indépendants de YOUCAR.

La responsabilité de YOUCAR ne pourra être engagée du fait de ces éléments.

11.6 FORCE MAJEURE

YOUCAR ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution ou de retard résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- Catastrophes naturelles ;
- Événements climatiques exceptionnels ;
- Conflits sociaux ;
- Fermeture administrative ;
- Cyberattaque ou panne généralisée des systèmes informatiques ;
- Événement indépendant de la volonté de YOUCAR rendant l'exécution impossible.

11.7 PRESCRIPTION CONTRACTUELLE

Toute action engagée à l'encontre de YOUCAR devra être introduite dans un délai maximum de 12 mois à compter du fait génératriceur.

Passé ce délai, toute réclamation sera réputée prescrite, sauf disposition légale impérative contraire. Cette disposition ne s'applique pas aux consommateurs lorsque la loi prévoit un délai supérieur impératif.

ARTICLE 12 – OBLIGATION DE LOYAUTÉ ET NON-COUTOURNEMENT

12.1 Principe de bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter les présentes CGVU de bonne foi, conformément à l'article 1104 du Code civil.

Le CLIENT reconnaît que la rémunération de YOUCAR constitue la contrepartie légitime de son travail de recherche, d'analyse, de mise en relation et d'accompagnement.

12.2 INTERDICTION DE CONTOURNEMENT

Le CLIENT s'interdit :

- De contacter directement un VENDEUR présenté par YOUCAR dans le but d'éviter la commission ;
- De conclure une vente par personne interposée ;
- De dissimuler une acquisition réalisée à la suite d'une mise en relation assurée par YOUCAR ;
- D'utiliser les informations communiquées par YOUCAR à des fins autres que celles prévues par la mission.

Cette interdiction s'applique pendant la mission et pendant un délai de 12 mois suivant sa fin.

12.3 PROTECTION DES PROSPECTS EN COMMERCIALISATION

Dans le cadre du service de commercialisation Premium, le CLIENT vendeur s'interdit :

- De conclure une vente directement avec un acquéreur présenté ou qualifié par YOUCAR sans en informer YOUCAR ;
- De finaliser une vente postérieurement à la fin du mandat avec un acquéreur identifié pendant la mission sans régler la rémunération prévue.

12.4 INDEMNISATION EN CAS DE VIOLATION

En cas de violation des obligations prévues au présent article, le CLIENT sera redevable :

- De la commission prévue à l'ARTICLE 4 ;
- Le cas échéant, de l'indemnité forfaitaire prévue en cas de contournement ;
- Des frais engagés pour faire valoir les droits de YOUCAR.

12.5 CARACTÈRE ESSENTIEL

Les obligations prévues au présent article constituent une condition essentielle et déterminante du contrat.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 TITULARITÉ DES DROITS

L'ensemble des éléments produits, rédigés ou diffusés par YOUCAR dans le cadre de son activité, notamment :

- Textes,
- Photographies,
- Vidéos,
- Rapports d'analyse,
- Décodages d'options constructeur,
- Contenus marketing,
- Présentations commerciales,
- Annonces premium,
- Charte graphique,
- Logo et marque « YOUCAR »,

demeurent la propriété exclusive de YOUCAR, sauf stipulation contraire expresse.

13.2 UTILISATION DANS LE CADRE DE LA MISSION

Dans le cadre d'un mandat de commercialisation, le CLIENT autorise YOUCAR à utiliser les photographies et informations relatives au véhicule aux fins de diffusion et de promotion de la vente.

Cette autorisation est limitée à la durée de la mission et aux supports utilisés par YOUCAR.

13.3 INTERDICTION DE REPRODUCTION

Toute reproduction, modification, diffusion ou utilisation des contenus produits par YOUCAR, en dehors du cadre strict de la mission confiée, est interdite sans autorisation écrite préalable.

Sont notamment interdits :

- La réutilisation des photographies professionnelles sur d'autres supports ;
- La reproduction des annonces rédigées par YOUCAR ;
- L'utilisation du logo ou de la marque YOUCAR sans autorisation.

13.4 PROTECTION DE LA MARQUE

La marque « YOUCAR » est protégée.

Toute utilisation non autorisée est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

13.5 DONNÉES TECHNIQUES ET ANALYSES

Les analyses, rapports et documents transmis au CLIENT sont fournis à titre informatif dans le cadre de la mission. Ils ne peuvent être cédés, revendus ou diffusés à des tiers sans accord préalable de YOUCAR.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

14.1 COLLECTE DES DONNÉES

Dans le cadre de son activité, YOUCAR est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant :

- Les CLIENTS ;
- Les VENDEURS ;
- Les ACQUÉREURS ;
- Les prospects ayant pris contact via le site internet, plateformes d'annonces ou réseaux sociaux.

Les données collectées peuvent notamment inclure :

- Nom et prénom ;
- Coordonnées téléphoniques et email ;
- Adresse postale ;
- Informations relatives au véhicule recherché ou vendu ;
- Informations administratives nécessaires à l'importation ou à l'immatriculation.

14.2 FINALITÉS DU TRAITEMENT

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins :

- D'exécution des missions confiées à YOUCAR ;
- De gestion administrative et contractuelle ;
- De mise en relation entre VENDEUR et ACQUÉREUR ;
- De gestion des garanties ;
- De respect des obligations légales et réglementaires ;
- D'amélioration des services proposés.

14.3 BASE LÉGALE

Les traitements sont fondés sur :

- L'exécution du contrat ;
- Le consentement du CLIENT lorsque celui-ci est requis ;
- Le respect d'obligations légales ;
- L'intérêt légitime de YOUCAR dans le cadre de son activité.

14.4 CONSERVATION DES DONNÉES

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution de la mission et au respect des obligations légales.

Elles peuvent être archivées à des fins probatoires conformément aux délais de prescription applicables.

14.5 DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les données peuvent être transmises, lorsque nécessaire :

- Aux VENDEURS et ACQUÉREURS concernés ;
- Aux transporteurs ;
- Aux organismes d'inspection ;
- Aux organismes de garantie ;
- Aux administrations compétentes ;
- Aux prestataires techniques intervenant dans le cadre de la mission.

YOUCAR s'engage à ne pas vendre les données personnelles à des tiers.

14.6 DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose :

- D'un droit d'accès ;
- D'un droit de rectification ;
- D'un droit d'effacement ;
- D'un droit d'opposition ;
- D'un droit à la limitation du traitement ;
- D'un droit à la portabilité des données.

Toute demande peut être adressée à : info@you-car.fr

14.7 RÉCLAMATION

En cas de litige relatif au traitement des données personnelles, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 15 – MÉDIATION

Conformément au Code de la consommation, le CLIENT consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Les coordonnées du médiateur choisi par YOUCAR sont les suivantes :

Conseil National des Professions de l'Automobile

50 Rue rouget de lisle

92158 Suresnes cedex

www.médiateur-cnpa.fr

Etant précisé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de YOUCAR par une réclamation écrite.

ARTICLE 16 – VALIDITÉ DES CGV

16.1 INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV devait être déclarée nulle, inapplicable ou invalide par une décision de justice devenue définitive :

- Cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions ;
- Les autres clauses conserveront leur plein effet.

16.2 REMPLACEMENT DE LA CLAUSE INVALIDE

Les parties s'engagent à remplacer toute clause déclarée nulle par une disposition juridiquement valable se rapprochant le plus possible de l'intention initiale.

16.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait pour YOUCAR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

17.1 DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Seule la version française fait foi en cas de traduction.

17.2 MÉDIATION – CLIENTS CONSOMMATEURS

Les modalités de médiation applicables aux CLIENTS consommateurs sont définies à l'ARTICLE 15 des présentes CGVU.

17.3 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

À défaut de résolution amiable :

- Pour les CLIENTS professionnels : compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille.
- Pour les CLIENTS consommateurs : compétence des juridictions territorialement compétentes conformément au droit commun.

DOCUMENT CONTRACTUEL

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

Elles annulent et remplacent tout accord antérieur relatif au même objet.